

Epreuve intégrée de la section : animateur sportif interculturel de prévention.

Niveau: Enseignements secondaire supérieur

- Annexe 1 -

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e) :

- ◆ de présenter un projet personnel d'animation sportive interculturelle de prévention qui intègre les capacités terminales des différentes unités de formation de la section ;
- ◆ d'explicitier les principes méthodologiques, axiologiques et déontologiques utilisés dans la conception, la mise en place et la gestion de ce projet ;
- ◆ de proposer une évaluation argumentée du processus mis en place et des résultats obtenus ;
- ◆ d'envisager des pistes de remédiation, de transférabilité et de développement possibles du projet à partir des résultats obtenus ;
- ◆ de situer son projet dans une perspective globale et citoyenne de développement de l'éducation sportive, de la communication, de la médiation interculturelles ainsi que de la prévention en faveur des jeunes issus des quartiers culturellement hétérogènes et socialement en situation de « fragilité » .

Epreuve intégrée de la section : animateur sportif interculturel de prévention.

Niveau: Enseignements secondaire supérieur

- Annexe 2 -

2. Capacités préalables requises

Sans objet.

Epreuve intégrée de la section : animateur sportif interculturel de prévention.

Niveau: Enseignements secondaire supérieur

- Annexe 3 -

3. Constitution des groupes ou regroupement

Sans objet.

Epreuve intégrée de la section : animateur sportif interculturel de prévention.

Niveau: Enseignements secondaire supérieur

- Annexe 4 -

4. Programme

4.1 Programme pour les étudiants

L'étudiant(e) devra prouver qu'il (elle) maîtrise les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être de l'animateur sportif interculturel de prévention en présentant un projet personnel qui intègre les capacités terminales des différentes unités de formation de la section.

L'étudiant(e) sera capable :

- ◆ de rédiger et de présenter un travail personnel de recherche, d'analyse et de synthèse à travers un thème ou une expérience vécue où sera développé un projet d'animation sportive interculturel de prévention ;
- ◆ de maîtriser les compétences suivantes :
- ◆ recherche et utilisation de l'information disponible,
- ◆ adaptabilité et originalité,
- ◆ esprit d'analyse et de synthèse,
- ◆ évaluation et auto-évaluation,
- ◆ souci d'une expression correcte tant des messages oraux qu'écrits,
- ◆ formalisation des principes méthodologiques, axiologiques et déontologiques utilisés.

4.2 Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours visera à orienter et à guider l'étudiant(e) dans le choix du sujet et dans l'élaboration de son travail.

Epreuve intégrée de la section : animateur sportif interculturel de prévention.

Niveau: Enseignements secondaire supérieur

- Annexe 5 -

5. Capacités terminales

A partir d'un travail écrit, en relation avec les pratiques professionnelles du secteur et de sa défense orale, l'étudiant(e) devra prouver qu'il (elle) est capable :

- ◆ de concevoir, de gérer et d'évaluer un projet d'animation sportive interculturelle de prévention ;
- ◆ d'argumenter ce projet en fonction des différents paramètres méthodologiques, axiologiques et déontologiques caractéristiques de la section ;

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'originalité du projet et/ou des activités d'animation menées,
- ◆ la rigueur de la présentation écrite et orale du projet et de ses justifications,
- ◆ la cohérence de ses justifications,
- ◆ l'attention portée au développement chez les jeunes issus des quartiers culturellement hétérogènes et socialement en situation de « fragilité » d'attitudes et de comportements interculturels et citoyens,
- ◆ la capacité d'adapter son projet en fonction des caractéristiques des jeunes et du lieu d'animation,
- ◆ la capacité de situer son métier et son projet dans une perspective de développement de l'éducation sportive, de la communication et médiation interculturelles et de la prévention en faveur des jeunes issus des quartiers culturellement hétérogènes et socialement en situation de « fragilité ».

Epreuve intégrée de la section : animateur sportif interculturel de prévention.

Niveau: Enseignements secondaire supérieur

- Annexe 6 -

6. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un des chargés de cours des unités de formation déterminantes de la section.